



## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 FEVRIER 2024 A 19H30 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 14 février 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BERTRAND Endy, BOISSINOT Jérôme, CHALMEL Florence, CREPIN Cédric, DROUET Céline, FERCHAUD Marie-Paule, FORGET-GAGEOT Florence, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, Conseillers Municipaux

Absent représenté : RENO Sarah, Conseiller Municipal ayant donné procuration à FELDFEBEL Dominique Adjoint  
VALTAT Karine, Conseiller Municipal ayant donné procuration à COUDERC Eric Maire

Absents excusés : BOUSSEAU Vincent, GABARD Bruno, Conseillers Municipaux

Absent : PAPIN Alexandra

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 21    Procurations : 2    Excusés : 2    Absents : 1    Votants : 23

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : CADORET Nadia

- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité sans observation.

Mme Jessica GAUTRON présente en début de séance le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

#### Modification de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de la question suivante :

Point AFFAIRES FONCIERES

1. Convention d'étude entre la commune, la communauté de communes du pays de Mortagne et l'EPF de Vendée – Avenant 1

### ORDRE DU JOUR

#### I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

#### II FINANCES

1. Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2023
2. Affectation des résultats sur le BP 2024
3. Bilan acquisitions/cessions 2023
4. Débat d'Orientations Budgétaires 2024
5. Location équipements sportifs communaux – Tarifs

### III MARCHES PUBLICS

1. Rénovation des ateliers municipaux – Avenant à passer aux marchés publics
2. Construction médiathèque – Attribution du marché de travaux lot 15 et retrait de l'attribution du lot 5 pour irrecevabilité de la candidature et attribution de ce lot à l'offre classée immédiatement après

### IV ENFANCE JEUNESSE

1. Chantiers citoyens – Modification de conditions de participation

### V RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Adhésion à la centrale d'achat Vendée Numérique
2. Vendée Eau – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2022
3. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

### VI RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> février 2024
2. Services Techniques – Création d'un emploi temporaire (Contrat à Durée Déterminée)

### VII QUESTIONS DIVERSES

-----

### I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain – AD 430 – superficie 490 m<sup>2</sup> - appartenant à M. et Mme MESMIN Patrice – 4 rue du Général Lescure
- Bâti sur terrain – AD 506 – superficie 333 m<sup>2</sup> - appartenant à Madame SUREAU Sophie – 17 rue du Général d'Elbée
- Bâti sur terrain – AI 14 – superficie 58 m<sup>2</sup> - appartenant à M. et Mme DUVET Frédéric – 4 rue Jean XXIII
- Bâti sur terrain – AI 11 – superficie 107 m<sup>2</sup> - appartenant Cts JADAUD – 8 Place Grignon de Montfort
- Bâti sur terrain – AD 363 – superficie 842 m<sup>2</sup> - appartenant M. et Mme VINET Stéphane – 23 rue du Général d'Elbée
- Bâti sur terrain – C 569 – superficie 684 m<sup>2</sup> - appartenant M. et Mme BITOT Nicolas – 9 rue du Pinson
- Bâti sur terrain – Section AL 226 – Superficie 266 m<sup>2</sup> - appartenant à M. Jocelyn BOUHIER - 10 chemin de l'Ecobu (seule la moitié indivise du bien est vendue)

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

## Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
07/12/2023	Cimetière	Travaux reprise 46 concessions funéraires	CCE CIMETIERE COLLECTIVITES ENTREPRISE	40 020,00 €
11/12/2023	Espace Halles de la Paris	Maîtrise d'œuvre pour réhabilitation	GUILLON architectes	4 512,00 €
14/12/2023	Services Techniques	Vêtements	CHAMPION CONIN ALBERT	2 396,08 €
21/12/2023	Centre de soins	Fourniture et pose de stores	BORE SUPIOT	4 165,20 €
21/12/2023	Foyer 1020	Fourniture et pose de stores	BORE SUPIOT	4 832,85 €
23/12/2023	Eclairage public	Travaux maintenance 2024	SyDEV	17 310,50 €
18/01/2024	Salle Ilot	Sinistre toiture - Mission avant-projet DCE travaux	AREST	4 680,00 €
25/01/2024	Complexe sportif	Etude terrain synthétique	SPL DE VENDEE	3 180,00 €
02/02/2024	Terrain en herbe	Robot tonte maintenance hivernale	EFFIVERT	1 344,00 €
09/02/2024	Complexe sportif	Relevé topographique stade (terrain synthétique)	TERRA TOPO	1 560,00 €
13/02/2024	Salle La Clef des Champs	Remplacement roues tribune télescopique	MASTER INDUSTRIE	32 467,20 €
21/02/2024	Ateliers municipaux	Travaux VRD	DELLTRA	71 136,00 €

## Lotissement La Montagne

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
30/01/2024	La Montagne	Branchement provisoire poste refoulement	ENGIE	1 150,00 €

\* \* \* \* \*

II FINANCES

## 1. Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2023

## 01-2024 EXAMEN ET VOTE DU CFU 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération n°22-2021 du 16 mars 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget principal et des budgets annexes ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 21 votants Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote (20 présents et 1 procuration) ;

→ APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget principal et des budgets des lotissements Les Dents Creuses, la Montagne et Ste Anne.

→ DONNE pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## BUDGET PRINCIPAL

<b>BUDGET PRINCIPAL 2023</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RAR</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES DE L'EXERCICE	2 729 155,38	947 715,31	1 855 078,50	5 531 949,19
RECETTES DE L'EXERCICE	4 216 976,45	2 244 911,74	10 333,33	6 472 221,52
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 487 821,07</b>	<b>1 297 196,43</b>	<b>- 1 844 745,17</b>	<b>940 272,33</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-	923 847,46		923 847,46
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>1 487 821,07</b>	<b>2 221 043,89</b>	<b>- 1 844 745,17</b>	<b>1 864 119,79</b>

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « DENTS CREUSES »

<b>BUDGET DENTS CREUSES 2023</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES DE L'EXERCICE	228 794,88	57 475,39	286 270,27
RECETTES DE L'EXERCICE	281 675,39	66 498,24	348 173,63
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>52 880,51</b>	<b>9 022,85</b>	<b>61 903,36</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	282 680,44	-	66 498,24
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>335 560,95</b>	<b>-</b>	<b>57 475,39</b>

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « SAINTE ANNE »

<b>CFU STE ANNE 2023</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES DE L'EXERCICE	466 328,26	-	466 328,26
RECETTES DE L'EXERCICE	-	-	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 466 328,26</b>	<b>-</b>	<b>- 466 328,26</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	466 328,26		466 328,26
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LA MONTAGNE »

<b>BUDGET LA MONTAGNE 2023</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>TOTAL</b>
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 069 764,20	689 181,62	1 758 945,82
RECETTES DE L'EXERCICE	1 250 013,62	848 529,10	2 098 542,72
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>180 249,42</b>	<b>159 347,48</b>	<b>339 596,90</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 242 532,00	- 848 529,58	- 1 091 061,58
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>- 62 282,58</b>	<b>- 689 182,10</b>	<b>- 751 464,68</b>

\* \* \* \* \*

## 2. Affectation des résultats sur le BP 2024

## BUDGET PRINCIPAL

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2023</b>
---------------------------------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de COUDERC Eric, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 le vingt sept du mois de février deux mil vingt quatre.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	1 487 821,07
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 487 821,07
- un excédent d'investissement de :	2 221 043,89
- un déficit des restes à réaliser de :	1 844 745,17
Soit un excédent de financement de :	376 298,72

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	1 487 821,07
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	1 487 821,07
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	2 221 043,89

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LA MONTAGNE »

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2023</b>
---------------------------------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de COUDERC Eric, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 le vingt sept du mois de février deux mil vingt quatre.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	180 249,42
- un déficit reporté de :	242 532,00
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	62 282,58
- un déficit d'investissement de :	689 182,10
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	689 182,10

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DÉFICIT	62 282,58
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	62 282,58
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	689 182,10

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « DENTS CREUSES »

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2023</b>
---------------------------------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de COUDERC Eric, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 le vingt sept du mois de février deux mil vingt quatre.

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	52 880,51
- un excédent reporté de :	282 680,44
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	335 560,95
- un déficit d'investissement de :	57 475,39
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	57 475,39

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	335 560,95
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	335 560,95
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	57 475,39

\*\*\*\*\*

### 3. Bilan acquisitions/cessions 2023

03-2023	BILAN DES ACQUISITIONS/CESSIONS 2023
---------	--------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer chaque année sur le bilan des opérations immobilières effectuées (actées chez le notaire).

Il présente donc ce bilan au titre de l'exercice 2023 à l'appui des tableaux ci-dessous.

#### 1. ACQUISITIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

Dates délibérations et actes notariés	Nature du bien et localisation	Identité du Cédant	Conditions de l'acquisition	Montant
DCM 86-2022 du 12/12/2022 Acte du 09/05/20233	Site Haute Grange	AVENIR ST GABRIEL	Voirie pour accès nouvelle caserne (886 m <sup>2</sup> ) A titre gracieux Notaire : 1 069 €	1 069,00 €
			<b>TOTAL</b>	<b>1 069,00 €</b>

ECHANGE				
Dates délibérations et actes notariés	Nature du bien et localisation	Identité du Cédant	Conditions de l'acquisition	Montant
DCM 07-2022 du 25/01/2022 Acte du 14/03/2023	Milvin/Chiron Echange parcelles	COMMUNE/ CD85	Echange sans soulte Frais notaire de 730,68 € à la charge du CD85	730,68 €
			<i>TOTAL</i>	<i>730,68 €</i>

2. CESSIONS D'IMMEUBLES PAR LA COMMUNE

Délibérations		Actes notariés	Nature du bien et localisation	Origine de Propriété	Identité du Cédant et du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
N°	Dates						
40	03/07/2023	22/09/2023	Parcelle joutant éco-quartier Ste Anne	Commune	M. et Mme HERAULT	55 €/m <sup>2</sup> TTC 48 m <sup>2</sup>	2 640,00 €
<i>TOTAL</i>							<i>2 640,00 €</i>

3. CESSIONS DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

CESSIONS DENT CREUSE JEAN YOLE (72 €/m <sup>2</sup> )			
Date acte notarié	Surf. m <sup>2</sup>	Cessionnaire	Prix
13/01/2023	645	M. Pierrick CHAUFFAUT	46 440,00 €
<i>TOTAL</i>			<i>46 440,00 €</i>

CESSIONS DENT CREUSE LE CHIRON (45 €/m <sup>2</sup> )			
Date acte notarié	Surf. m <sup>2</sup>	Cessionnaire	Prix
13/01/2023	21	M. et Mme AUGUIN	945,00 €
10/02/2023	679	GABARD/BOLZER	30 555,00 €
14/03/2023	20	VANDANEIGNAN/RENARD	900,00 €
28/03/2023	20	ALLAIS/VAILLANT	900,00 €
<i>TOTAL</i>			<i>33 300,00 €</i>

CESSIONS DENT CREUSE LA FONTAINE (80 €/m <sup>2</sup> )			
Date acte notarié	Surf. m <sup>2</sup>	Cessionnaire	Prix
22/08/2023	471	M. et Mme FONTENEAU	37 680,00 €
22/08/2023	378	M. et Mme BRIN	30 240,00 €
06/10/2023	420	M. et Mme TESSIER	33 600,00 €
<i>TOTAL</i>			<i>101 520,00 €</i>

CESSIONS DENT CREUSE LES COQUELICOTS (60 €/m <sup>2</sup> )			
Date acte notarié	Surf. m <sup>2</sup>	Cessionnaire	Prix
05/07/2023	1463	EMIZOLA (crèche)	87 780,00 €
<i>TOTAL</i>			<i>87 780,00 €</i>

CESSIONS LOTISSEMENT LA MONTAGNE (110,40 €/m <sup>2</sup> )			
Date acte notarié	Surf. m <sup>2</sup>	Cessionnaire	Prix
09/05/2023	369	LAIGLE Amandine	40 737,60 €
16/05/2023	714	FRUCHET/CHEVREAU	78 825,60 €
26/05/2023	480	RICHARD/ABELARD	52 992,00 €
16/06/2023	431	HIBERT Marie Henriette	47 582,40 €
16/06/2023	471	ROUX/CESBRON	51 998,40 €
05/07/2023	422	GABARD/JOBARD	46 588,80 €
18/07/2023	489	GERON Denis	53 985,60 €
18/07/2023	411	MENGUAL Sébastien	45 374,40 €
18/07/2023	422	MARTINEAU/FER	46 588,80 €
08/08/2023	419	BARBOT Estelle	46 257,60 €
22/08/2023	520	HURTAUD Bruno et Odile	57 408,00 €
08/12/2023	520	MERIAU J.Paul et Anne	57 408,00 €
22/12/2023	428	SOURISSEAU Yannick	47 251,20 €
TOTAL			672 998,40 €

-----

Pour information, il est rappelé ci-dessous la liste des affaires toujours en préparation chez le notaire :

#### Acquisitions :

- Le Chiron – Achat jardin aux Consorts HUVELIN – 51 m<sup>2</sup> pour 40,80 € - D.C.M. n° 02-2018 du 23/01/2018.
- La Grande Yvoie chemin accès - Achat parcelle aux Cts HURTEAU/ARNOU – 440 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique - D.C.M. n° 19 du 23/03/2015.
- Rue de Bel Air : cession gratuite à la commune de terrains en provenance de 4 propriétaires privés pour régularisation de situation – Superficie de 361 m<sup>2</sup>- D.C.M. n° 98 du 12/12/2011.
- ZI La Paix – Projet d'élargissement de la voirie - Achat portions de terrain appartenant à :
 

✓ la Sté SCCV du Château : 30 m <sup>2</sup> , au prix de 22,80 € environ.	}	D.C.M. 122 du 21/10/2002
✓ la SCI Sèvre Vendée : 70 m <sup>2</sup> , au prix de 105 € environ.		D.C.M. 58 du 25/03/2003
✓ la SARL Maudet : 35 m <sup>2</sup> , au prix de 52,50 € environ.		D.C.M. 59 du 25/03/2003

#### Cessions :

- Bodet – Vente portion terrain à Vendée Eau – 300 m<sup>2</sup> à 0,80 € HT/m<sup>2</sup> - D.C.M. n° 77 du 08/11/2022.
- Résidence Marie-Louise Trichet – Vente du foncier (euro symbolique) et rachat de la salle collective (60 000 € HT) à Vendée Habitat – D.C.M. n° 49-2022 du 05/07/2022.
- Lotissement La Montagne : vente deux îlots à SIMA pour 225 000 € TTC – D.C.M. n° 84-2021 du 14/12/2021
- Dent creuse « Bel Air » : vente d'une bande de terrain à M. MANCEAU Dominique – Superficie de 160 m<sup>2</sup> pour 128 € - D.C.M. n° 20 du 25/02/2014.

-----

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 23 votants ;

Considérant que chacune des opérations susdécrites a bien fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en temps opportun et considérant qu'à l'issue de l'examen de cette récapitulation annuelle avec les motivations propres à chaque décision, il n'apparaît aucune anomalie à relever ;

☞ **APPROUVE** par conséquent le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2023.

\* \* \* \* \*



## 4. Débat d'Orientations Budgétaires 2024

**04-2024 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dispose qu'un débat préalable appelé Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit intervenir au Conseil municipal, dans les communes de 3 500 habitants et plus, sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce débat porte sur les orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale. Une présentation est faite en séance.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2311-3 et R.2311-9.

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 23 votants,

- **PREND ACTE** que le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024 s'est tenu dans les conditions requises et **APPROUVE** celui-ci.
- **PRECISE** que le rapport s'y afférant est joint en annexe à la présente délibération.

\* \* \* \* \*

## 5. Location équipements sportifs communaux – Tarifs

**05-2024 LOCATION INFRASTRUCTURES SPORTIVES COMMUNALES - TARIFS**

Les installations sportives de la commune sont mises à disposition du collège et du lycée Saint Gabriel à titre onéreux par conventions approuvées en conseil municipal.

Les conditions tarifaires adoptées sont alignées sur celles du Conseil Départemental pour le collège et celles de la Région pour le lycée.

D'autres établissements ou organismes sollicitent l'utilisation de nos installations sportives comme par exemple l'Inspection académique pour l'organisation d'épreuves d'éducation physique et sportive.

Il convient de fixer les tarifs pour les autres utilisateurs que Saint Gabriel. Il sera proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous s'alignant sur ceux de la Région.

* Salle Omnisports	12,11 €
* Salle de Danse	5,73 €
* Piste d'Athlétisme	11,01 €
* Terrain Stabilisé	11,01 €
* Terrain en Herbe	11,01 €

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 23 votants,

- **ADOpte** les tarifs de location des équipements sportifs communaux ci-dessus.
- **PRECISE** que les tarifs s'aligneront sur ceux de la Région pour les années suivantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces tarifs.

\* \* \* \* \*

**III AFFAIRES FONCIERES**

- 1 Convention d'étude entre la commune, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et l'EPF de la Vendée – Avenant n° 1

06-2024	CONVENTION D'ETUDE ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE ET L'EPF DE LA VENDEE – AVENANT 1
---------	--

Une convention d'étude relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de reconversion de l'ancien établissement St Michel/St Gabriel situé à Haute Grange a été signée le 22 août 2022 entre la commune, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et l'EPF de la Vendée.

La durée initiale de la convention était de 18 mois avec un terme au 22 février 2024.

Il est proposé au conseil municipal de prolonger la durée de la convention et de la porter à **3 ans** à compter de la date de signature soit une nouvelle échéance au 22 août 2025.

L'article 4 – « Durée de la convention » sera ainsi modifié et remplacé par l'article suivant :

*Article 4 – Durée de la convention*

*La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de la date de signature des présentes. Cette durée pourra être modifiée an application de l'article 23 de la présente convention.*

Le Conseil Municipal ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention d'étude entre l'EPF de la Vendée, la commune de St Laurent sur Sèvre et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne joint à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 23 votants ;

➔ **APPROUVE** l'avenant 1 correspondant à passer prolongeant la durée de la convention jusqu'au 22 août 2025 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

\* \* \* \* \*

**IV MARCHES PUBLICS**

- 1 Rénovation des ateliers municipaux – Avenant à passer aux marchés publics

07-2024	RENOVATION ATELIERS MUNICIPAUX – AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX
---------	---

Il est rappelé que par délibération n° 72-2022 du 8 novembre 2022 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux concernant les travaux de rénovation des ateliers municipaux.

Pour répondre aux besoins du marché en cours il a été proposé de passer l'avenant ci-dessous :

Avenant n° 1 au lot n° 9 – **Plomberie Sanitaire** avec l'entreprise ACT'ENERGIE dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché HT : .....	6 140.00 €
Montant de l'avenant n° 1 HT plus-value .....	215.00 €
Nouveau montant du marché HT : .....	6 355.00 €
Nouveau montant du marché TTC : .....	7 626.00€

Objet de l'avenant : Plus-value pour modification de lavabos simples en collectifs, plus-value pour remise à neuf évacuation et support, moins-value bloc cuvette suspendu et barre d'appui

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 72-2022 du 8 novembre 2022 portant attribution des marchés des travaux de rénovation des ateliers municipaux ;

Le Conseil Municipal ;  
APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 23 votants ;

- **APPROUVE** l'avenant dont le détail figure ci-dessus.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'avenant et les documents afférents à ce dossier.

\* \* \* \* \*

## 2 Construction médiathèque – Attribution des lots et autorisation de Monsieur le Maire à signer les marchés

08-2024	MEDIATHEQUE – ATTRIBUTION MARCHÉ LOT 15 ET RETRAIT LOT 5 POUR IRRECEVABILITE DE CANDIDATURE ET ATTRIBUTION DE L'OFFRE CLASSEE IMMEDIATEMENT APRES
---------	---

*Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,*

*Vu la convention signée en date du 10 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec VENDEE EXPANSION-SPL (anciennement l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée),*

*Vu la délibération n°06-2022 du 25 janvier 2022 en vertu de laquelle le Conseil municipal a notamment approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la construction d'une médiathèque, a donné tous pouvoirs à M. le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,*

*Vu la décision en date du 6 septembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une médiathèque au groupement représenté par le cabinet GUILLON LAURENT SARL,*

*Vu la délibération n°24-2023 du 18 avril 2023 en vertu de laquelle le Conseil municipal a notamment validé l'avant-projet définitif et autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux et donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,*

*Vu la délibération n°66-2023 du 12 décembre 2023 en vertu de laquelle le Conseil Municipal a attribué les lots 1 à 14 et 16 et 17 ;*

*Vu le tableau d'enregistrement des offres,*

*Vu le rapport d'analyse des offres,*

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la construction d'une médiathèque :

- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 21 septembre 2023. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 21 septembre 2023, ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 13 octobre 2023, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- suite à l'ouverture des plis le 13 octobre 2023 et à leur analyse éventuellement après négociation :
  - o par délibération n°66-2023 du 12 décembre 2023 le Conseil Municipal a attribué les lots 1 à 14 et 16 et 17 aux entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses .
  - o l'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 15 « Chauffage - ventilation » est l'entreprise TCS Cholet pour un montant HT de 109 507.92 €
- suite à l'attribution du lot n°5 « Couverture étanchéité » par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023, à l'entreprise TS Etanchéité pour un montant total HT de 18 000.00 €, il est proposé de déclarer irrecevable la candidature de l'entreprise TS Etanchéité en l'absence de réponse à la demande de régularisation relative à la remise des attestations de régularité sociale.
  - o Il est donc proposé, conformément aux articles 9.2.1 du règlement de la consultation et R. 2144-7 du Code de la commande publique de retenir le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après. L'entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°5 « Couverture Etanchéité » classée immédiatement après l'entreprise TS Etanchéité est l'entreprise Ouest Etanche pour un montant total HT de 20 538.04 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

- DECIDE :

d'attribuer les marchés suivants :

- Lot n° 15 « Chauffage ventilation » : l'entreprise TCS Cholet pour un montant HT de 109 507,92 €
- Lot n° 5 « Couverture Etanchéité » : l'entreprise Ouest Etanche pour un montant HT de 20 538,04 €

- AUTORISE M. le Maire à signer et notifier le marché correspondant avec l'entreprise retenue,
- AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous actes et décisions afférant à l'exécution des présentes,
- PRECISE que les crédits correspondants seront engagés sur ... (imputation budgétaire à remplir par le maître d'ouvrage).

\* \* \* \* \*

## V ENFANCE JEUNESSE

### 1. Chantiers citoyens – Modification des conditions de participation

09-2024    CHANTIERS CITOYENS – MODIFICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION
--

Les chantiers citoyens sont mis en place depuis 2015 sur la commune. Ils étaient à destination des jeunes Saint Laurentais de 15 à 18 ans au départ mais le public désormais concerné sont les jeunes de 14 à 17 ans. La délibération n°8 du 24 février 2015 doit donc être modifiée.

Rappel des objectifs des Chantiers Citoyens :

- Réaliser des actions citoyennes ;
- Avoir une première expérience professionnelle en aidant la commune sur des chantiers précis comme par exemple petit entretien des espaces verts ;
- S'engager dans la vie de la commune ;
- Développer de nouvelles compétences.

En échange, des bons d'achat permettant de financer les adhésions dans des associations ou de réaliser des achats chez les commerçants partenaires sont remis aux participants.  
Ces bons s'élèvent à un montant de 6 € de l'heure.

Vu la délibération n° 08-2015 du 24 février 2015 approuvant la mise en place de chantiers citoyens ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 23 votants,

- ➔ ACCEPTTE de modifier la condition d'âge de participation à l'opération « Chantiers citoyens » et de la porter de 14 à 17 ans.
- ➔ CHARGE également Monsieur le Maire ou son représentant de l'application de la présente décision et les AUTORISE à signer tous documents y afférents.
- ➔ PRECISE que la présente délibération abroge la délibération n° 08-2015 du 24 février 2015.

\* \* \* \* \*

## VI RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

### 1. Vendée Territoire Connecté - Adhésion à la centrale d'achat Vendée Numérique

## EXPOSE DES MOTIFS

1. L'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

2. L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

3. L'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

4. Dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

5. Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

6. En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « la Convention ») en précise les modalités d'adhésion.

7. Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...);
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;
- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 23 votants,

#### Article 1<sup>er</sup>

→ ADHERE à la centrale d'achat de Vendée Numérique.

#### Article 2 :

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion.

\* \* \* \* \*

#### 2. Vendée Eau –Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2022

11-2024	VENDEE EAU – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2022
---------	---

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le rapport annuel du service public de l'eau potable exercice 2022 qui aurait dû être présenté fin d'année 2023.

Le rapport annuel de Vendée Eau est commun à l'ensemble des 255 communes adhérentes à Vendée Eau, propriétaires des ouvrages de production d'eau potable.

La commune de St Laurent sur Sèvre fait partie du secteur de la Vallée de la Sèvre qui regroupe 11 communes.

Le rapport détaillé 2022 a été soumis à la commission environnement du 14 février 2024. Une présentation est faite en séance.

Le Conseil Municipal Oui l'exposé de M. Daniel PICHON adjoint ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le rapport annuel 2022 transmis par Vendée Eau ;  
APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité des 23 votants,

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Vendée Eau – Exercice 2022.
- PRECISE que ce rapport est consultable en mairie.

\* \* \* \* \*

### 3. Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

12-2024	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE DE PREVOYANCE DES AGENTS
---------	---

#### EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

## DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;



Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

\* \* \* \* \*

## VII RESSOURCES HUMAINES

### 1. Modification du tableau des effectifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

13-2024	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX AU 1 <sup>ER</sup> MARS 2024
---------	--

Il est proposé de procéder à la modification suivante sur le tableau des effectifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

Filière Technique :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 1 359 h annuelles.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 670 h annuelles
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 689 h annuelles

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

→ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

\* \* \* \* \*

14-2024 SERVICES TECHNIQUES – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A TEMPS PLEIN (CDD)

Suite à la réorganisation des services techniques en cours, il est proposé de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet pour accroissement d'activité.

Contrat à Durée Déterminée du 5 février au 4 mai 2024 avec renouvellement possible pour une période ne dépassant pas 12 mois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 23 suffrages exprimés ;

→ **APPROUVE** la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet du 5 février au 4 mai 2024 avec renouvellement possible pour une période ne dépassant pas 12 mois.

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

\*\*\*\*\*

**VIII QUESTIONS DIVERSES**

A Saint Laurent sur Sèvre, le 20 février 2024

Le Maire,  
Eric COUDERC



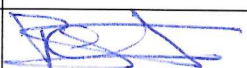



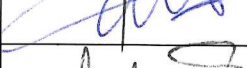
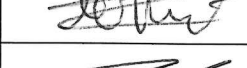





Le Secrétaire de Séance  
Nadia CADORET

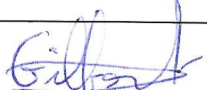



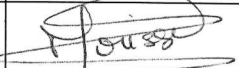



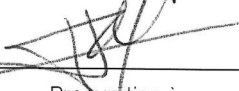


## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 FEVRIER 2024 A 19H30

	Délibérations	N°
1	Approbation CFU 2023	01-2024
2	Affectation des résultats au BP 2024	02-2024
3	Bilan acquisitions et cessions 2023	03-2024
4	Débat d'Orientations Budgétaires 2024	04-2024
5	Location équipements sportifs communaux - Tarifs	05-2024
6	Convention d'étude entre la commune, la communauté de communes du pays de Mortagne et l'EPF de Vendée - Avenant	06-2024
7	Rénovation ateliers municipaux - Avenant aux marchés de travaux	07-2024
8	Médiathèque - Attribution marché Lot 15 et retrait attribution Lot 5 pour irrecevabilité de candidature et attribution de l'offre classée immédiatement après	08-2024
9	Chantiers citoyens - Modification des conditions de participation	09-2024
10	Adhésion à la centrale d'achat Vendée Numérique	10-2024
11	Vendée Eau - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2022	11-2024
12	Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents	12-2024
13	Modification du tableau des effectifs communaux à partir du 1 <sup>er</sup> mars 2024	13-2024
14	Services Techniques - Création d'un emploi temporaire à temps plein (CDD)	14-2024

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
BERTRAND Endy	32 rue la Pierre Levée	15/03/2020	
BOISSINOT Jérôme	40 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	
BOUSSEAU Vincent	1 impasse du Néflier	15/03/2020	Excusé
BREBION Benoit	1 route de Poitiers	15/03/2020	
CADORET Nadia	30 rue de la Caillère	15/03/2020	
CHALMEL Florence	10 rue du Sorbier	15/03/2020	
COUDERC Eric	7 rue des 4 Vents	15/03/2020	
CRÉPIN Cédric	19 rue de la Caillère	15/03/2020	
DROUET Céline	La Grande Vergnaie	15/03/2020	
FELDFEBEL Dominique	7 rue du Général d'Elbée	15/03/2020	
FERCHAUD Marie-Paule	4 rue de la Paix	15/03/2020	
FORGET GAGEOT Florence	2 impasse des Caillers	15/03/2020	

GABARD Bruno	Lieudit de La Petite Vergnaie	15/03/2020	Excusé
GILBERT Philippe	38 rue du Calvaire	15/03/2020	
GIRARDEAU Nadia	76 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	Girardeau
GUIMBRETIERE Sylvain	16 rue du Pinson	15/03/2020	
HERSANT Marie-Noëlle	17 Bel Air	15/03/2020	
JADEAU Valérie	5 rue de la Sèvre Noire	15/03/2020	
MORISSET Marie-Paule	56 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	
PAPIN Alexandra	Route de Roger	15/03/2020	Absente
PERRAULT Christophe	34 rue de la Pierre Levée	15/03/2020	
PICHON Daniel	24 rue des Genêts	15/03/2020	
REMIGEREAU Elodie	49 rue de la Barotière	15/03/2020	
RENOU Sarah	1 allée Camille Claudel	15/03/2020	Procuration à FELDFEBEL Dominique
ROUX Jean-François	19 place St Gabriel	15/03/2020	
VALTAT Karine	Route de la Verrie	15/03/2020	Procuration à COUDERC Eric